

	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE</p>	<p>2021 / 21</p>
---	--	------------------

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Aix-Noulette

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules rue L'Abbé afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, notamment lors des heures d'entrée et sortie des écoles ;

ARRÊTE :

Article 1

Dans la rue L'Abbé, entre le n°5 et l'entrée du stade Maurice Florent le stationnement est interdit, en trottoir, à tous véhicules à moteurs et cyclomoteurs, à l'exception des véhicules d'intervention d'urgence et des services publics.

Article 2

Des autorisations spéciales de stationnement à durée limitée pourront être accordées, sur demande, aux véhicules de :

- riverains effectuant des transports exceptionnels,
- déménagements,
- exécution de travaux.

Article 3

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AIX-NOULETTE

Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de LIEVIN et les services de la MDAD Lens-Hénin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et notifié sous la forme administrative à l'organisateur.

Fait à Aix-Noulette, le 22 Mars 2021



Le Maire,

Alain LEFEBVRE